

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **9 octobre** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Etaient présents : BAILLARGEAU Amandine, BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BIRAUD Christophe, MARIA Adrien,

Secrétaire de séance : ROY Fabien

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2023-31

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire indique que la Commission relative à l'attribution des subventions de fonctionnement s'est réunie afin d'étudier les différentes demandes ; la commission fait la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	VOTE 2023
Amicale des donateurs de sang	50.00
ADMR La Chapelle Saint Laurent/Largeasse	1 000.00
La Gâtinaise (3 ^{ème} âge)	200.00
MFR Moncoutant (2 élèves)	80.00
MFR Bressuire (2 élèves)	80.00
Emmaüs	100.00
GCDCEC (Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures)	1 100.00
Collège Louis Merle (17 élèves)	680.00
UNC Soldats de France	275.00
Secours Catholique	50.00
Comité des fêtes	320.00
TOTAL	3935.00

Vu le rapport de la commission,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs projets,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ♦ de voter des subventions aux associations de la manière suivante pour l'année 2023,
- ♦ de prévoir le paiement aux associations mentionnées d'une aide financière au compte 6574,
- ♦ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2023-32

CDG 79 – CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération N°2022/042 du 3 octobre 2023, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un

contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

elle précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ◆ **D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 6.73 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- ◆ **Autorise le Maire, le Président à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

Questions diverses

Repas CCAS du 11/11/2023 :

La réunion pour la préparation du repas du 11/11 est prévue le 16/10/2023 à 19h30.

Bulletin 2024 :

Le courrier pour les associations va être envoyé ; les articles sont à retourner avant le 1^{er} novembre.
Une réunion est prévue le 6/11 pour l'organisation.

Point Salle socio-éducative :

La publication de l'appel d'offre est prévue en octobre. La publicité est d'une durée d'un mois.
L'analyse durera 1 mois également pour une attribution fin décembre.
Le début des travaux est prévu en janvier 2024.

Jachère fleurie

Afin de minimiser la tonte sur certains espaces verts ; il est proposé de semer de la jachère fleurie (par exemple au cimetière ou à l'entrée de la commune route de Traves...)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

Le secrétaire de séance
ROY Fabien



Le Maire
Claudine GRELLIER



